

(1)

(N^o 71.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1853.

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DU TARIF A L'ENTRÉE DES HOUILLES.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement continue à s'occuper de la révision du tarif des droits d'entrée, et il a l'espoir d'être bientôt à même de vous présenter un projet de loi qu'il élabore en ce moment.

Dans la pensée du Gouvernement, ce projet devait comprendre une forte réduction des droits d'entrée sur les houilles; mais à la cherté dont on se plaignait déjà, commence à succéder la disette. La situation, compliquée encore par la rigueur de l'hiver, exige la prompte adoption de mesures propres à faciliter l'importation des houilles étrangères.

D'après les ordres du Roi, j'ai, en conséquence, l'honneur de vous présenter un projet de loi autorisant le Gouvernement à régler temporairement, par arrêté royal, cette partie du tarif des douanes.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à abaisser, à suspendre entièrement, ainsi qu'à rétablir les droits d'entrée sur les charbons de terre.

ART. 2.

Cette autorisation cessera ses effets le 1^{er} janvier 1853, si elle n'est pas renouvelée avant cette date.

ART. 3.

Les mesures prises en exécution de la présente loi seront soumises, endéans le mois de leur date, à l'approbation des Chambres, si elles sont réunies, sinon, dans le cours de leur prochaine session.

Donné à Laeken, le 15 décembre 1853.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.
